



Réunion du comité syndical du 10 décembre 2024

Procès-verbal synthétique

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 18 h00 aux Jardins de l'Arcadie à Lens.

Délégués titulaires présents : Frédéric ALLOI, Marcello DELLA FRANCA, Charly MEHAIGNERY, Christian MUSIAL, Sophie RUSIN, Yves TERLAT, Philippe VANTORRE.

Délégués suppléants présents : François PASQUALINO.

Excusés : Alain BAVAY, Edith BLEUZET, Cécile BOURDON, Valérie BIEGALSKI, Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Philippe KEMEL Tony FRANCONVILLE, François LEMAIRE, Emilie LE TORIELLEC, Agnès LEVANT.

Absents : Latifa AIT ABDERRAFII, Steeve BRIOIS

Etaient également présents :

Pour le syndicat mixte : Patrice DELATTRE, Directeur ; Lucie MENDES, chargée de mission ; Chloé VERGNAUD, chargée d'études ; Vincent KRAJEWSKI, responsable juridique ; Olivier VERGNAUD, chargé de communication.

Pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : Marie-Francine FRANCOIS, Directrice générale des services ; Patrice JOOSEP, Directeur Général Adjoint au développement.

Pour le bureau d'étude en charge de la révision du SCoT : Lola MARTINEZ, consultante chez ALGOE ; Jean-Noël TEPIE, consultant chez VIZEA.

En préambule, le **Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical. Il indique que la séance du comité syndical sera suivie d'une réunion de la Commission « Révision du SCoT ».

M. Yves TERLAT est désigné secrétaire de séance. L'appel nominatif des membres du comité permet de constater que le quorum est atteint. La séance peut donc être ouverte.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Elaboration du nouveau SCoT : Projet de délibération relatif à la révision de l'Evaluation Environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale du 29 octobre 2024

Le Président expose l'avis de la MRAe du 29 octobre 2024. Cette dernière a fait plusieurs remarques et demandes de compléments pour l'évaluation environnementale concernant notamment le volet des transports, l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets d'aménagement des zones économiques mentionnées dans le SCoT, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des capacités de stockage du territoire, et l'intégration du résumé non technique dans un document distinct. Elle a demandé à être saisie à nouveau pour avis après complément du dossier.

M. Frédéric ALLOI interroge sur les impacts de cette nouvelle consultation sur le calendrier de la révision du SCoT.

Le Président précise que la nouvelle saisine de la MRAe implique un report de l'ouverture de l'enquête publique, afin de soumettre un dossier complet à l'enquête publique afin de faciliter la participation du public.

Il présente alors aux membres du comité syndical le nouveau calendrier prévisionnel de la procédure à savoir :

- 30 mars 2025 : Ouverture de l'enquête publique
- 30 avril 2025 : Fin de l'enquête publique
- 2 juin 2025 : Remise du rapport de la commission d'enquête avec réponses éventuelles du maître d'ouvrage
- Mi-juin 2025 : Réunion de la Commission SCoT – Bilan de l'enquête publique
- Fin juin / début juillet 2025: Comité syndical - Approbation du SCoT
- Septembre 2025 : Nouveau SCoT exécutoire

Concernant la teneur de l'avis de la MRAe, le Président s'interroge sur la demande de localiser les futurs projets de développement économique dans le SCoT alors que contrairement aux communes, les agglomérations ne maîtrisent pas forcément le foncier.

M. Yves TERLAT, explique que si le SCoT n'établit pas une cartographie précise afin d'identifier la zone économique du PLU d'Annay-sous-Lens en cours de révision, il n'aura plus d'argument pour défendre l'intérêt de cette zone auprès des services de l'Etat. Il précise qu'il ne validera pas le SCoT si cela n'a pas d'intérêt pour sa commune.

M. Patrice DELATTRE, précise que cette zone économique a bien été reprise dans le projet de SCoT et rappelle sa situation stratégique près du canal à grand gabarit.

M. Yves TERLAT indique que dans les nouveaux documents qui seront soumis à la MRAe, le Camus d'Annay n'est pas repris, alors que les enjeux sont forts pour ce monument qui est classé à l'Unesco et bientôt aux Monuments Historiques.

M. Jean-Noël TEPIE précise que le bureau d'études effectuera les modifications nécessaires

Le Président indique que dans son avis, le Préfet a émis le souhait d'une répartition uniforme et indifférenciée de la consommation foncière en l'absence de PLUi. Il précise que ce n'est pas cette logique qui a été développée dans le projet de SCoT.

Les membres du comité syndical prennent acte des modifications et des compléments apportés à l'évaluation environnementale et autorisent le Président à saisir à nouveau la MRAe. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Point d'information sur la modification du SRADDET et sur l'appel à projets du Conseil régional concernant les Projets d'envergure régionale (PER)

Le Président précise que dans le cadre de sa mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience, le SRADDET a été modifié et approuvé le 22 novembre 2024.

Il indique que le taux de réduction de la consommation d'ENAF imposé au SCoT LLHC par le SRADDET est de - 65.3%, ce qui est en adéquation avec l'objectif de - 66.38% qui a été fixé dans le projet de SCoT.

Il poursuit en expliquant que cette modification définit notamment la procédure de sélection des Projets d'Envergure Régionale (PER) qui sera menée sous forme d'appel à projets. En effet, pour la période 2021-2030 le SRADDET prévoit une enveloppe d'ENAF

pour les PER (1 335 ha soit 18% de l'enveloppe régionale disponible). Ces projets ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF du territoire du SCoT.

Concernant les projets du territoire, il souligne que l'hôpital de Lens ne correspond pas aux critères de sélection de la Région et qu'il conviendra de remettre les 27 hectares de ce projet sur le compte foncier du SCoT LLHC. Les projets d'extension de Delta 3 (CAHC), de la Motte du Bois (CALL) et des Jardins de l'Artois (CALL) pourraient être proposés comme des Projets d'envergure régionale.

Le Président précise que les candidatures doivent être déposées par les structures porteuses de SCoT auprès de la Région et que les agglomérations et le syndicat mixte travaillent étroitement sur le sujet. Sur la forme, il indique que ces projets devront faire l'objet d'une délibération du comité syndical, d'une délibération des EPCI au titre de leur compétence en développement économique, et d'une délibération de la commune accueillant le projet au titre de sa compétence en urbanisme.

M. Yves TERLAT souhaite que le projet de développement de la zone d'activité économique d'Annay-sous-Lens à proximité du canal de la Deûle soit proposé comme d'envergure régionale à l'instar de la zone d'activité de la Motte du Bois.

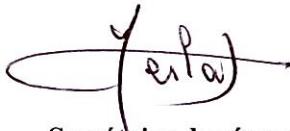
3. Délibération diverse d'ordre administratif et financier : participation aux frais de transport en commun pour les trajets domicile-travail des agents du syndicat mixte.

Cette délibération qui ne fait pas l'objet de remarque particulière, est approuvée à l'unanimité par les élus du comité syndical

En fin de réunion, **le Président** rappelle que le comité syndical se réunira le 5 février 2025 en vue du débat d'orientation budgétaire, puis le 19 mars 2025 pour le vote du budget. Enfin, la réunion du 30 juin 2025 sera consacrée à l'approbation du nouveau SCoT.

L'ordre du jour du comité syndical étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20 et il ouvre les travaux de la commission « Révision du SCoT ». Il rappelle que cette commission est composée des membres du comité syndical et d'élus communautaires désignés par les exécutifs des deux communautés d'agglomération.

Yves TERLAT



Secrétaire de séance

Marcello DELLA FRANCA



Président